



Autorisation Provisoire de Séjour (APS) et CDD en collège

Par **DURANDA Josiane**, le **02/05/2017** à **21:42**

Bonjour,

Je suis titulaire d'une APS valable jusqu'à fin août 2017, d'une durée de 9 mois et renouvelable une fois.

J'ai été recruté en qualité d'assistante d'éducation dans un collège en janvier dernier (CDD de janvier à fin août 2017). Mon temps de travail est fixé à 1141 heures pour la durée du contrat . Or, je remarque que mon APS me permet de travailler 964 heures.

Exercant pour le ministère de l'Education nationale et n'étant pas dans la situation d'un CDI ou d'un CDD de plus d'un an, suis-je soumise à certaines exceptions ? (sachant que les services de l'Education nationale n'ignorent bien sur en rien mon statut d'APS)

Dans le cas contraire, est-il possible de revoir les termes du contrat avec mon établissement, même en cours de CDD ?

En somme, est-ce que je risque de ne pas pouvoir renouveler mon APS à la fin août ?

Merci beaucoup.